

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-16-0004 du 20/01/2016

FCPE1601296J

Instruction du 04 janvier 2016

FRAIS DE REPRESENTATION ET DE RECEPTION

Bureau CE-2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet d'abroger l'instruction n° 92-135-B1 du 26 octobre 1992 relative aux frais de représentation et de réception.

Date d'application : 04/01/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOCF n° 92-135-B1 du 26/10/1992 (NOR : BUDR9200135J)

SOMMAIRE

DÉCISION D'ABROGATION.....3

DÉCISION D'ABROGATION

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n° 92-135-B1 du 26 octobre 1992 relative aux frais de représentation et de réception.

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES

LE SOUS-DIRECTEUR DES DÉPENSES DE
L'ÉTAT ET OPÉRATEURS

OLIVIER TOUVENIN